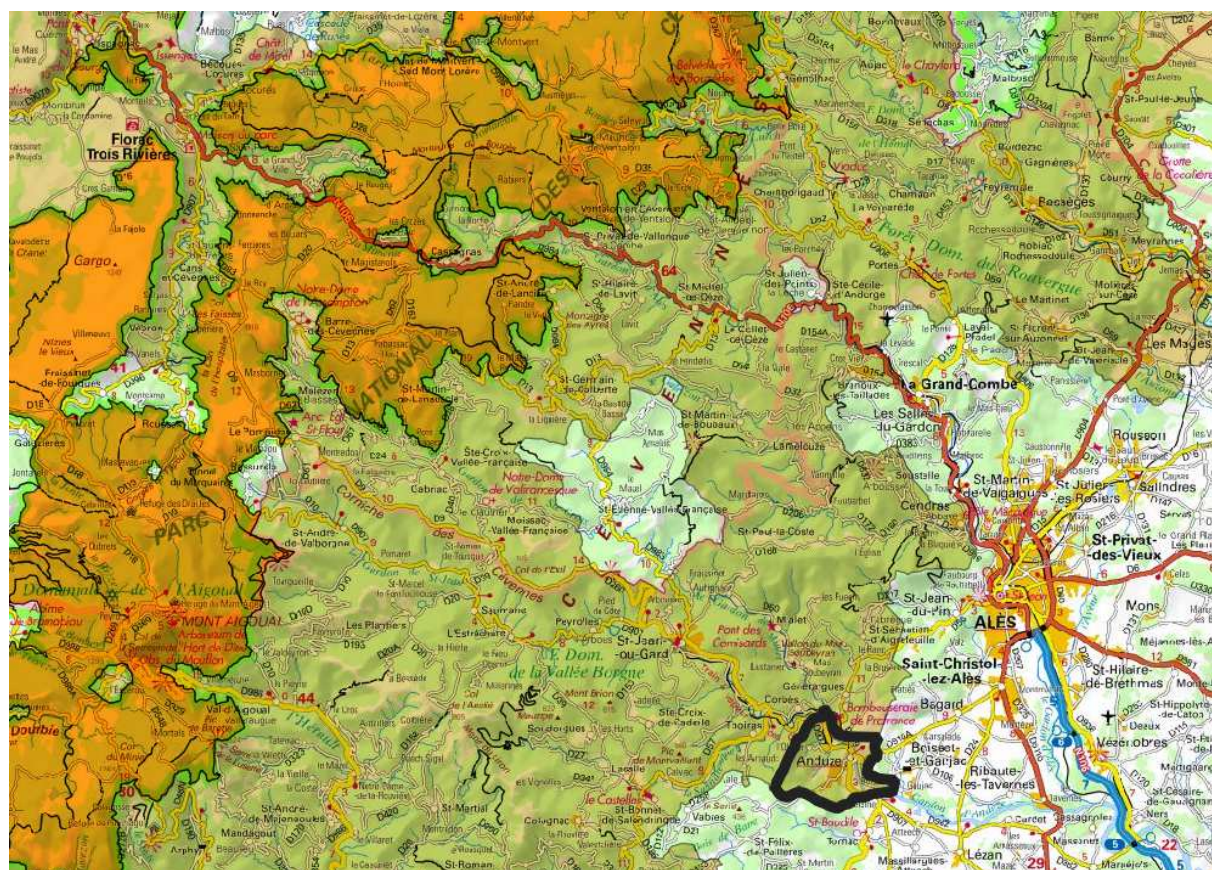


## Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anduze (30)

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Commune d'Anduze
<b>Prestataire mandataire</b>	UADG Urbanisme et Aménagement
<b>Co-traitants</b>	CMO paysages, Naturae, Nikolay Sirakov, ACSOFE, ISATIS
<b>Date de démarrage</b>	19 juin 2017
<b>Date d'arrêt du projet</b>	24 avril 2023
<b>Date de réception par l'EP PNC</b>	25 mai 2023

### Avis technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EPPNC)

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la commune d'Anduze est compatible avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes, sous réserve de reconsidérer la vocation future de l'emplacement réservé n°24 (cf. page 3 du présent avis, axe 3).
- La commune est située au sud-est du territoire du Parc national, proche de la ville d'Alès : la carte des vocations de la charte du Parc indique que la commune est « sous influence urbaine ». L'objectif associé est celui d'une mise en œuvre d'un urbanisme durable, ce que la collectivité a clairement souhaité au travers de la révision de son document de planification.



Localisation du territoire concerné. En orange : cœur de Parc ; en vert : aire d'adhésion

- Le territoire communal bénéficie d'un environnement remarquable. La vallée du Gardon et la géologie particulière du secteur apportent du caractère et de la force à ses paysages. Le mitage du territoire par les

constructions pavillonnaires des dernières décennies est une de ses faiblesses, que le projet tente de corriger au mieux.

La commune parvient en effet à répondre à ses enjeux de développement (démographique et économique) et à la préservation de l'environnement et des paysages en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension.

Le travail réalisé pour la protection de la trame verte et bleue et la mise en valeur des paysages, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), est à saluer. L'encouragement des mobilités douces (OAP, emplacements réservés), la valorisation des chemins de randonnée et l'approche sur le renouvellement urbain (OAP de la Gare) sont les points qualitatifs majeurs du PLU.

---

## Analyse et remarques par axe de la charte du parc

La Charte du Parc national des Cévennes définit 8 axes stratégiques. Chacun d'entre eux peuvent être traduits et déclinés dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

### Axe 1 - Faire vivre notre culture

*L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.*

→ Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une démarche participative spécifique. Des réunions d'information ont été organisées et des questionnaires ont permis aux habitants d'envoyer leur avis et remarques. 4 ateliers thématiques ont réuni 62 personnes, ouvrant le travail à des propositions citoyennes sur différents quartiers et sujets.

Ce travail qualifie le processus et a permis de partager les grands enjeux de la planification et du territoire.

### Axe 2 - Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

*Les documents d'urbanisme permettent de préserver et valoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques; mais également le patrimoine culturel, paysager et bâti du territoire.*

*Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.*

*Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages emblématiques des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.*

*Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.*

→ Le territoire communal est concerné par 3 sites d'inventaire ZNIEFF, 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et une zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation).

Les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité sur Anduze sont représentés par les bordures du Gardon, les secteurs escarpés de milieux semi-ouverts au niveau des falaises et les milieux forestiers sur Lacan et Grand Bosc principalement. La trame bleue du territoire s'avère également de qualité, avec la présence du Gardon, réservoir de biodiversité important, en bordure est du village. La ripisylve du cours d'eau sera protégée au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

La réalisation d'une OAP dédiée à la trame verte et bleue permet de répondre aux objectifs de la charte du PNC en matière de protection de la nature. Compte-tenu de l'engagement de la municipalité dans la réduction des pollutions lumineuses, elle aurait pu être complétée sur ce sujet. La lumière artificielle est en effet un obstacle à la circulation de nombreuses espèces. Une mesure pourrait être de supprimer des points lumineux, d'en proscrire la création de nouveaux ou d'imposer des prescriptions techniques fortes (température de couleur inférieure à 2000 °K, intensité lumineuse très faible, extinction en milieu de nuit) au sein de la TVB et particulièrement aux abords des cours d'eau (Cf. projet de liaison, padd, p.28). Ces critères techniques pourraient par ailleurs être recommandés à l'ensemble des acteurs locaux.

Le Gardon, comme tout cours d'eau, présente des enjeux forts en matière de biodiversité. La volonté de la municipalité de « reconnecter » le village à ses berges et d'utiliser ses rives comme support de mobilité est tout à fait compréhensible. Il sera néanmoins nécessaire de veiller à ce que la fréquentation soit suffisamment maîtrisée pour éviter qu'elle ne soit porteuse d'impacts négatifs (circulation anarchique, véhicules motorisés, feux de camps, déchets, création de barrages). Des actions d'accompagnement peuvent être menées en matière d'aménagement pour canaliser la fréquentation sur les secteurs souhaités.

La réalisation d'une OAP thématique visant à mettre en valeur les paysages est une initiative intéressante, de même que la préservation des murs et des terrasses en pierres sèches dans le règlement (zones Ap).

### Axe 3 - Gérer l'eau

*Les documents d'urbanisme favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux. Ils intègrent une analyse fine des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation. Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique. Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.*

→ La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable abouti et d'un fort taux de raccordement à l'assainissement collectif.

La question de la ressource se pose en période estivale, dans un contexte de sécheresse structurelle. Dans ce cadre, la récupération d'eau de pluie pourrait être imposée aux constructions neuves. La création de retenues est autorisée en zone agricole et un travail d'insertion paysagère est demandé. Cette disposition pourrait être précisée en indiquant quel type d'ouvrage est autorisé (retenue collinaire, réserve de substitution alimentée par pompage...). Il s'agit de veiller à ce que ces retenues ne portent pas atteinte aux débits des cours d'eau protégés par la TVB (prélèvements) ou à des zones humides non identifiées à l'échelle du PLU.

Grâce à l'inventaire réalisé par le Département du Gard en 2004 et à celui débuté par le SMAGE en 2013 (RP 1.3, p.36), les zones humides sont répertoriées et ont été intégrées aux dispositifs de la trame verte et bleue (OAP, p.58 et 64).

A ce titre, le souhait de créer une aire de stationnement sur l'emplacement réservé n°24 (cartographie : document 3.3), situé sur une zone humide, se révèle incompatible avec les objectifs du PADD et de l'évaluation environnementale (RP 1.3, p.8, 9 et 11). Ce projet devra être supprimé ou modifié de manière substantielle afin de le rendre compatible avec le PADD, l'OAP et le règlement de la zone N.

Par ailleurs, les descriptions et vocations futures des emplacements réservés mériteraient d'être plus précises afin de mieux comprendre le projet communal (ER n°6 par exemple).

### Axe 4 - Vivre et habiter

*Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils améliorent la densité des nouvelles constructions. Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et silhouettes villageoises de qualité. Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation énergétique (caractéristiques bioclimatiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation, incitation à un bâti compact, mitoyen etc...) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles. L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible. Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.*

→ La commune s'engage résolument vers la reconquête du centre ancien et la densification de l'enveloppe urbaine, y compris des secteurs pavillonnaires (PADD, p.13 et 18). L'habitat doit être diversifié, en lien avec le PLH 2021-2026, notamment en maintenant un objectif ambitieux de production de logements locatifs sociaux.

La commune cherche à favoriser les modes doux au travers d'une OAP, malgré les contraintes évidentes héritées du passé. L'intention maintenue dans le PADD de « poursuivre une réflexion pour l'implantation de nouveaux parcs de stationnement » qui se traduit notamment par un emplacement réservé problématique, semble néanmoins contradictoire avec une volonté de décourager l'usage de la voiture au profit des modes doux. Cette décision est liée à la forte fréquentation en période estivale : elle pourra s'ajuster si les intentions de proposer des navettes et des cheminements piétons alternatifs se concrétisent.



La volonté de la commune de privilégier le renouvellement urbain, concrétisée par l'OAP du secteur de la gare, est un point fort du projet de PLU. Ce projet de quartier durable prévoit également une approche bioclimatique des constructions, des solutions de mobilité alternative et des aménagements d'espace public de qualité.

Le projet prévoit également de favoriser le recours aux énergies renouvelables liées au bâti (architecture bioclimatique, isolation, photovoltaïque en toiture, gestion économe de l'eau), tout en veillant à préserver le caractère architectural et patrimonial de la ville.

Un cahier de recommandations architecturales, réalisé par le CAUE du Gard, sera annexé au PLU.

### Axe 5 - Favoriser l'agriculture

*Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention toute particulière dans les documents d'urbanisme. Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.*

→ 9 exploitations agricoles sont présentes aujourd'hui sur le territoire communal (division par 3,5 en 30 ans), pour une surface agricole utile divisée par 2 sur le même temps. Elles s'appuient pour la plupart sur des productions labellisées (IGP ou AOP).

Le maintien de ces activités, notamment sur les coteaux, est une des priorités du PLU.

Il prévoit un encadrement strict de la constructibilité sur ces terres afin de ne pas reproduire le mitage des dernières décennies. Les constructions non raccordées à l'assainissement collectif sont « reversées » dans un zonage agricole ou naturel.

### Axe 6 - Valoriser la forêt

*Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.*

→ 60% du territoire communal est occupé par la forêt (feuillus et mixte).

Le document d'urbanisme mentionne essentiellement ce milieu au travers de son rôle dans la trame verte (zonage N) et du risque incendie, très présent.

L'usage du bois dans la construction est encouragé dans le règlement.

### Axe 7 - Dynamiser le tourisme

*Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux. Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.*

→ Le tissu économique local est largement tourné vers le tourisme, l'artisanat et la culture. La commune souhaite appuyer son projet de développement touristique sur la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels.

Le développement d'itinéraires piétonniers le long du Gardon est un des projets phare du PLU. Ce cheminement pourra également concourir à un meilleur cadre de vie au quotidien, et au développement des mobilités douces. Le document insiste sur l'objectif d'utiliser ces chemins comme des outils de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (Cf. axe 2).

La commune cherche à diversifier l'offre d'hébergement touristique et à ce titre, permet la création de « cabanes » via une procédure de discontinuité Loi Montagne (RP 1.2, p183).

### Axe 8 - Soutenir une chasse gestionnaire

*Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.*